

3OGS

Société par actions simplifiée au capital de 347.228 euros
Siège social : Lieu-dit Les Grandes Balmes, Zone Portuaire, 38150 SALAISE-SUR-SANNE

852 286 137 RCS VIENNE
(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 06 JUILLET 2026

LA SOUSSIGNEE :

- **La société HOLDING CHANLIAUD JV**, société par actions simplifiée au capital de 56.000 euros, dont le siège social est situé Zone Portuaire, Lieudit les Grandes Balmes, 38150 SALAISE-SUR-SANNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 145 861 RCS VIENNE, représentée par Monsieur Joseph CHANLIAUD, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant en qualité de Présidente de la Société (ci-après la « **Présidente** ») ;

Après avoir exposé que :

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 juin 2026 :

- Il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'une somme de 76.070 euros, par l'annulation de 76.070 actions ordinaires auto-détenues par la Société,
- il a été conféré à la Présidente les pouvoirs suivants :
 - o De constater, à l'issue du délai d'opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou,
 - o de donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'une ou plusieurs oppositions,
 - o le cas échéant, de rembourser les créances des créanciers opposants ou constituer toutes garanties qu'il jugera utiles,
 - o de procéder matériellement au rachat des actions ordinaires,
 - o et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire sans exception ni réserve.

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation régulière et définitive de la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation régulière et définitive de la réduction de capital)

La Présidente **PRENANT ACTE** de l'absence d'opposition des créanciers sociaux depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de VIENNE et du procès-verbal décidant de la réduction de capital en date du 15 juin 2026, ce conformément aux dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce,

DECIDE que la réduction de capital décidée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 15 juin 2026 est définitive à compter de ce jour,

CONSTATE en conséquence, la réalisation régulière et définitive de la réduction du capital social d'un montant de 76.070 euros et l'annulation corrélative de 76.070 actions de la Société à compter du 15 juin 2026,

CONSTATE que le capital social de la Société est ainsi porté de 423.298 euros à 347.228 euros.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La Présidente **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

La Présidente
La société HOLDING CHANLIAUD JV
Représentée par Monsieur Joseph CHANLIAUD

DocuSigned by:

6BAF8081FB4F481...